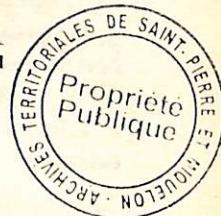


# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



## PRIX DES ANNONCES:

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

## PARTIE OFFICIELLE

Par dépêche ministérielle en date du 17 septembre 1868. — (Direction des colonies : 4<sup>e</sup> Lureau). — Avis est donné de l'approbation de la nomination de MM. Etchégoyen (Auguste-Christophe) et Leroux (Pierre), à l'emploi d'écrivain de la marine.

Par décision du Commandant en date du 6 octobre 1868, le gendarme Baumann (François-Xavier), du détachement des îles Saint-Pierre et Miquelon, a été nommé brigadier provisoire audit détachement, en remplacement du sieur Dion, parti pour la France.

Par décision du Commandant en date du 6 octobre 1868, le sieur Lemaire (Jean-Marie-Auguste), ex-quartier-maître canonnier des équipages de la flotte, a été nommé gendarme provisoire au détachement des îles St-Pierre et Miquelon, en remplacement du gendarme Allain, décédé.

Par décision du Commandant en date du 8 octobre 1868, prise en conseil d'administration, sur la proposition de l'ordonnateur, M. Hubert (Joseph), armateur à Saint-Pierre, a été autorisé à expédier, exceptionnellement sous le commandement d'un maître au cabotage, pour un des ports de la Métropole, la goëlette *Marie-Louise*, armée dans la colonie pour la pêche de la morue, et se rendant en France, pour y porter le produit de sa pêche.

## ARRÊTÉ portant tarif pour l'hivernage des goëlettes et embarcations dans le bassin annexe du Barachois.

Saint-Pierre, le 9 octobre 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 2 mai 1868, portant exécution des travaux pour mettre l'étang Boulo en communication avec le port de Saint-Pierre;

Considérant que le degré d'avancement de ces travaux permet dès aujourd'hui de mettre l'étang à la disposition du commerce pour l'hivernage des goëlettes et embarcations.

Sur le rapport de l'ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1<sup>er</sup>. L'étang Boulo formera désormais un bassin annexe au barachois de Saint-Pierre.

Art. 2. Les goëlettes et embarcations y se-

NUMÉRO 42.

JEUDI 15 OCTOBRE 1868.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMÉRO. . . . .	0 fr. 50 cent.

ront introduites moyennant le paiement d'un droit déterminé comme suit, savoir:

Pour les navires et embarcations au-dessus de 10 tonneaux. (partonneau). . . . . 1 fr.

Par embarcation pontée au-dessous de dix tonneaux. . . . . 10 fr.

Par embarcation non pontée au-dessous de dix tonneaux. . . . . 5 fr.

Art. 3. Tout armateur, capitaine ou patron qui voudra faire entrer dans le bassin des goëlettes ou des embarcations, en demandera l'autorisation au capitaine de port.

Le capitaine de port établira un bulletin décompté du droit à payer au trésor.

Le trésorier-payeur percevra, sur la présentation du bulletin et délivrera récépissé de la somme perçue.

Au vu de ce récépissé, le capitaine de port donnera l'autorisation demandée.

Art. 4. Le capitaine de port inscrira sur un registre côté et paraphé par l'ordonnateur les bulletins qu'il aura délivrés.

A la fin de chaque mois, le trésorier-payeur remettra à l'ordonnateur les bulletins qui auront été payés pendant le mois.

Art. 5. Le droit sera double pour toute goëlette ou embarcation qui serait trouvée dans le bassin sans l'avoir acquitté et ceux qui les auraient introduites sans autorisation, passibles d'une amende de 5 à 25 francs.

Art. 6. Est rapporté l'art. 3 de l'arrêté du 19 octobre 1866, aux termes duquel des autorisations pouvaient être accordées pour le dépôt pendant l'hivernage des embarcations sur la place des quais de la colonie.

Art. 7. Les dispositions des règlements et arrêtés, notamment celles du 10 janvier 1853 sur la police du port de la colonie, sont applicables au nouveau bassin en tout ce qu'elles n'ont pas de contraire au présent arrêté.

Art. 8. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 9 octobre 1868.

V. CRENN.

Par le Commandant :  
L'ordonnateur,  
A. LE CLOS.

ARRÊTÉ accordant un acte de francisation provisoire à la goëlette *Marie-Louise*.

Saint-Pierre, le 8 octobre,

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 août 1861 au sujet des navires étrangers achetés dans la colonie en vue de la francisation;

Vu les circulaires du Ministre de la marine et des colonies en date du 31 mars 1862 et 6 mars 1865, et celle du ministre des affaires étrangères en date du 26 septembre 1861 sur le même objet;

Vu la demande du sieur Hubert (Joseph), armateur à Saint-Pierre, tendant à obtenir un acte de francisation et un congé provisoires pour une goëlette de construction étrangère du nom de *Marie-Louise*, qu'il a achetée dans la colonie, et qu'il veut envoyer en France, pour y être francisée définitivement;

Considérant que les formalités voulues ont été remplies.

Sur la proposition de l'ordonnateur;  
De l'avis du Conseil d'administration;

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup> Il sera délivré un acte de francisation et un congé provisoires à la goëlette de construction étrangère du nom de *Marie-Louise*, du port de cent tonneaux, quatre-vingts centièmes, à fin de francisation définitive dans un des ports de la Métropole.

Art. 2 Cet acte de francisation et ce congé provisoires seront valables pour six mois et porteront interdiction de toute escale dans les ports autres que ceux situés sur la route que ladite goëlette aura à suivre pour se rendre au port désigné.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille officielle* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 8 octobre 1868.

V. CRENN.

Par le Commandant :  
L'ordonnateur,  
A. LE CLOS.

## ARRÊTÉ portant mutations dans le personnel du Gouvernement et de l'administration de la colonie.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche du 15 juin dernier;

Vu les articles 57, 67 et 88 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, sur le Gouvernement des îles Saint-Pierre et Miquelon;

## AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

À compter de lundi 12 de ce mois, les mutations suivantes auront lieu dans le personnel administratif de la colonie :

M. Le Clos, (Alexandre-Marie), commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur, remplira p. i. les fonctions de Commandant et remettra son service à M. le Contrôleur colonial;

M. D'Heureux (Ernest), commissaire-adjoint de la marine, Contrôleur colonial, remplira les fonctions d'ordonnateur p. i. et remettra



soit servie à M. Bruère, aide-commissaire de la marine;

M. Bruère, aide-commissaire de la marine, remplira *p. i.* les fonctions de Contrôleur colonial, conformément aux dispositions réglementaires; il conservera, en outre, la direction des détails de l'inscription maritime, des armements et des douanes dont il est actuellement chargé.

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et communiqué par MM. les Chefs d'administration et de corps aux officiers, fonctionnaires et agents employés sous leurs ordres.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1868.

V. CREN.

## ADMINISTRATION DE LA MARINE.

### AVIS.

Le public est informé qu'il sera procédé le vendredi, 16 octobre courant, à Langlade, à la vente des débris, agrès et apparaux d'un navire, épave échoué au lieu dit le Grand G. Il sera aussi procédé à la vente des articles suivants provenant de la cargaison dudit navire:

Madriers de sapin.	18,000 pieds environ.
Planches.	id. 37,000 id.
Escantlines.	id. 15,000 id.
Débris de planche.	119,000 id.
Manches à balais.	6,000 id.

Ces objets seront vendus dans l'état où ils se trouveront à la livraison, sans que les acquéreurs puissent prétendre aucun diminution pour le prix de leur adjudication, attendu la faculté accordée de tout examiner avant la vente.

Les lots adjugés ne pourront être enlevés qu'après paiement de leur valeur entre les mains du chargé du service.

Ceux qui ne seraient pas enlevés dans les huit jours qui suivront, seront remis en adjudication à la fol enchère des premiers adjudicataires.

### AVIS

#### ADJUDICATION PUBLIQUE

De la somme de 50,000 francs en traitements émises par le Trésorier-Paye, sur le Trésor public, à Paris, en remboursement d'avances faites au service Marine, par la caisse locale.

L'adjudication aura lieu le vendredi 16 du courant à 2 heures de l'après-midi, dans le cabinet et par les soins de l'Ordonnateur assisté de qui de droit.

La somme de 50,000 fr. formant l'objet de l'adjudication sera divisée en 26 lots ainsi composés; savoir:

2 lots de 5,000 fr.	chacun 10,000 fr.
4 id. de 2,500	id. 10,000
10 id. de 2,000	id. 20,000
10 id. de 1,000	id. 10,000
26	50,000

Chaque lot sera successivement mis aux enchères et adjugé au dernier enchérisseur.

La première offre ne devra pas être inférieure à un franc pour cent francs, et les surenchères à un quart pour cent.

Un délai de quinze jours est accordé pour le retrait du Trésor des traitements adjugés. Passé ce délai le droit de l'adjudicataire sera éteint.

## PARTIE NON OFFICIELLE

M. le colonel d'infanterie de marine Cren, Commandant de la colonie, se rendant en France, en congé de convalescence, s'est embarqué le 12 du courant, à 8 heures du matin, sur la frégate à hélice la *Pomone*, qui doit le transporter à Brest.

Une nombreuse affluence dans laquelle se confondaient tous les rangs de la hiérarchie civile et militaire et de la population s'était réunie spontanément à l'hôtel du Gouvernement pour présenter ses hommages au Colonel

et lui offrir, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Cren et à sa famille ses vœux de bon voyage et de prompt retour.

M. l'Ordonnateur a adressé au Chef de la colonie les paroles d'adieu où il a exprimé, au nom de tous, les regrets que laisse après lui le départ du Commandant, regrets dont l'amertume n'est adoucie que par l'espérance de le voir revenir bientôt.

A ces paroles, le Commandant a répondu par une brillante allocution qui a causé dans l'auditoire une profonde émotion.

M. et M<sup>me</sup> Cren ont aussitôt après quitté l'hôtel du Gouvernement entourés d'un cortège nombreux qui se grossissait encore à chaque pas et dont l'attitude a dû certainement être encore une fois pour eux le témoignage bien doux, en pareille circonstance, des sentiments qu'ils avaient su inspirer dans la colonie.

On remarquait surtout avec intérêt les jeunes orphelines de l'Ouvroir qui, arrivées un peu tard par suite d'un malentendu dans la désignation de l'heure, se pressaient tout émues sur la cale pour voir plus longtemps leur bienfaiteur qui s'éloignait.

MM. les Chefs d'administration et le Contrôleur colonial, plusieurs fonctionnaires et officiers des différents corps ont accompagné la famille Cren, jusqu'à bord de la *Pomone*.

### SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS constituée sous la haute protection DE S. M. L'IMPÉTRATRICE

Siège de la Société, rue du Bac, 53, à Paris

INSTRUCTION sur les soins à donner aux naufragés et sur l'emploi des divers objets contenus dans la boîte de secours, rédigée par les soins du comité consultatif d'hygiène publique.

1<sup>o</sup> Au moment où le noyé vient d'être retiré de l'eau, il faut le placer sur le ventre, la tête un peu pendant sur le bord d'un brancard ou d'une table, d'une fenêtre, d'un plancher, de façon qu'elle soit un peu plus basse que les pieds (1), ouvrir la bouche avec le manche de la cuiller de fer ou simplement avec le manche d'un couteau ou un morceau de bois quelconque et attirer la langue au dehors; maintenir le corps dans cette position pendant quelques secondes seulement ou un peu plus longtemps, s'il continue à s'écouler de l'eau par les narines et par la bouche. On pressera une ou deux fois sur le dos pour faciliter cet écoulement, et on chatouillera le fond de la gorge avec la plume.

Le corps sera ensuite replacé sur le côté; 2<sup>o</sup> Les vêtements seront enlevés rapidement et coupés à l'aide des ciseaux;

3<sup>o</sup> Le corps sera immédiatement enveloppé dans le peignoir de laine, la tête recouverte du bonnet et fortement essuyée;

4<sup>o</sup> On fera bouillir de l'eau dans la cafetièrre au moyen de la lampe à esprit-de-vin; à cet effet, on remplira d'eau le bouilloire et on versera dans la rigole inférieure l'esprit-de-vin nécessaire;

5<sup>o</sup> Dès que l'eau sera chaude, on la versera dans la bassinoire que l'on promènera par-dessus le peignoir de laine sur la poitrine, le ventre et les membres;

6<sup>o</sup> Avant ces premiers soins, destinés à réchauffer la surface du corps, on cherchera à rétablir la respiration de la manière suivante: le corps reposant sur le dos, on place sous les épaules un solide coussin ou tout autre support de même genre; la tête est mise en ligne droite avec le tronc. On attire la langue un peu en dehors de la bouche; on élève les bras à peu près jusqu'à leur rencontre avec la tête, puis l'opérateur les saisit, un peu au-dessus du coude, les élève d'un seul coup, puis les ramène d'abord doucement,

(1) Il faut bien se garder de prolonger cette position, surtout de suspendre le corps par les pieds même un seul instant.

puis avec force le long du tronc. Immédiatement après, il exerce avec les deux mains une pression modérée sur le devant de la poitrine. Ces mouvements doivent être répétés douze à quinze fois par minute; ils ont pour effet de faire entrer et sortir l'air alternativement par suite de la dilatation et du resserrement de la poitrine;

7<sup>o</sup> On maintiendra la température du corps et on excitera la circulation par des frictions faites sur les membres inférieurs avec les frottoirs de laine et les brosses. On brossera doucement, mais longtemps, la plante des pieds, ainsi que le creux des mains. On peut imbiber les frottoirs d'eau-de-vie camphrée ou de vinaigre;

8<sup>o</sup> S'il ne survient pas d'efforts respiratoires naturels après l'essai répété des moyens précédents, on cherchera à les provoquer en passant sur tout le corps l'éponge mouillée d'eau très-chaud et en appliquant, à cinq ou six reprises, au niveau des dernières côtes et de manière à former une sorte de ceinture à la base de la poitrine, le manteau préalablement plongé dans l'eau bouillante. Chaque application ne durera pas plus de quelques secondes. On peut, en même temps, appliquer sur le devant de la poitrine un linge imbibé d'alcali;

9<sup>o</sup> De temps en temps on doit varier la position du corps et le replacer sur le ventre, la tête pendante pour favoriser l'écoulement de l'eau, en même temps qu'on excite avec la barbe des plumes l'intérieur de la gorge et que l'on promène sous le nez le flacon d'alcali;

10<sup>o</sup> Si le noyé donne quelques signes de vie, c'est-à-dire s'il se réchauffe et reprend un peu de couleur, mais que la respiration tarde à s'établir, si surtout le ventre est tendu et semble gêner le jeu de la poitrine, il faut remplir la séringue d'un demi-litre d'eau tiède dans lequel en aura fait dissoudre la moitié d'un des paquets de sel et l'administrer en lavement;

11<sup>o</sup> Lorsque la respiration est rétablie et dès que la connaissance est revenue, on fait avaler une cuillerée d'eau de mélisse pure ou d'eau-de-vie ou même d'eau-de-vie camphrée, et plus tard un demi-verre de vin chaud ou de grog;

12<sup>o</sup> Quand le noyé est revenu à la vie, il faut le coucher dans un lit bassiné et l'y laisser dans le repos le plus complet;

13<sup>o</sup> Si cependant, au lieu de s'endormir avec calme, il s'agit, si la respiration s'embarrasse de nouveau, si son visage devient très-rouge de pâle qu'il était, s'il ne se laisse pas réveiller, il faut recourir, comme on l'a fait déjà, au lavement d'eau salée et à l'application de compresses imbibées d'alcali en dedans des cuisses et aux mollets, peut-être même au manteau chauffé dans l'eau bouillante (2);

14<sup>o</sup> Les secours dont il vient d'être parlé doivent être administrés activement et énergiquement, mais sans précipitation, par cinq ou six personnes au plus. Un plus grand nombre ne pourrait que gêner ou nuire;

15<sup>o</sup> Ils doivent être continués avec une infatigable persévérance pendant plusieurs heures. Le succès est à ce prix;

16<sup>o</sup> Enfin, il ne faut pas se laisser arrêter par l'état de mort apparente dans lequel les individus peuvent se trouver au moment où on les retire de l'eau; la couleur, rouge violette ou noire du visage, la lassitude, le froid du corps, la raideur des membres ne sont pas toujours des signes certains de mort, et l'humanité commande de tenter, dans tous les cas, de rappeler à la vie même ceux qui auraient fait dans l'eau un séjour prolongé.

Le rapporteur,  
TARDIEU.

L'Amiral président de la Société,  
RIGAULT DE GENOUILLY.

(2) Il est bien entendu que l'on aura fait prévenir, dès le début de l'accident, un médecin qui dirigera les soins ultérieurs et appréciera, s'il y a lieu, de recourir à la saignée.

## VARIÉTÉS.

### LES SÉMAPHORES ET LE CODE INTERNATIONAL DES SIGNAUX MARITIMES

Au nombre des idées fécondes en résultats pour l'avenir et des entreprises tentées dans un but humanitaire, nous pensons devoir ranger la langue maritime universelle qui, propagée par les gouvernements de France et d'Angleterre, vient d'être officiellement adoptée par toutes les puissances européennes.

En faisant connaître l'origine du Code international de signaux, les différentes phases par lesquelles il a dû passer et en signalant les efforts tentés pour le vulgariser, nous pensons servir une cause qui intéresse, à plus d'un titre, le commerce maritime des nations et les relations entre tous les pays du monde civilisé.

L'histoire du Code étant intimement liée à celle des sémaphores, il nous semble utile de commencer par tracer un rapide aperçu de l'organisation de ces derniers.

En 1806, pendant les guerres de l'Empire, on avait senti la nécessité d'établir une série de postes échelonnés sur le littoral et munis de télégraphes aériens dont les ailes pouvaient faire connaître à l'intérieur les mouvements des croiseurs ennemis. En 1809, cette idée était réalisée, et des sémaphores, composés d'une mainsonnette pour le guetteur et d'un mât télégraphique, s'élevaient sur nos côtes, véritables sentinelles avancées, chargées de surveiller la mer.

En 1815, ces postes ou vigies, comme on les appelait ne paraissant plus d'aucune utilité pendant la paix, furent cédés à l'administration des douanes qui, n'ayant besoin que d'un petit nombre d'entre eux, abandonna les autres; ceux-ci ne tardèrent pas à tomber en ruine et à disparaître, détruits par le temps ou par la main des paysans, qui venaient y chercher des matériaux pour leurs propres habitations. Mais la situation politique de l'Europe, en 1848, parut de nature à faire prendre des mesures pour assurer la sécurité de nos côtes, et une enquête à ce sujet fut résolue. Cette enquête, par suite de différentes circonstances, n'eut définitivement lieu qu'en 1850. Dans chacun des arrondissements maritimes, des agents des travaux hydrauliques furent chargés de rechercher avec soin les points du littoral où ces postes avaient été élevés, et d'établir un état approximatif des dépenses que nécessiterait la restauration de ceux qui existaient encore.

Des rapports furent adressés à ce sujet au ministre de la marine, qui en 1855 nomma une commission mixte pour examiner la question. Le comité hydrographique consulté à la même époque, exprimait le désir de relier ces postes entre eux et à l'intérieur par des fils électriques; la commission mixte fut donc saisie de cette proposition et commença ses travaux.

Dans un premier rapport, elle demanda qu'il fut créé, dans les ports, des commissions locales, qui devaient parcourir les côtes et, après examen des lieux, donner à la commission centrale des renseignements pouvant servir de base au travail définitif.

Quant au personnel des sémaphores, on avait pensé d'abord à le former avec deux employés, l'un agent des télégraphes, chargé de l'appareil, et l'autre guetteur, appartenant à la marine et chargé du télégraphe aérien: mais l'inconvénient de ce système ne tarda pas à être compris: d'un côté, prévoyant les difficultés provenant de la présence dans le même poste d'agents appartenant à des départements différents, de l'autre côté, considérant la facilité avec laquelle on peut faire manœuvrer l'appareil à cadran, on convint de charger les guetteurs de faire à la fois le service du mât de signaux et de l'appareil électrique.

L'administration des télégraphes prêta son concours actif à la marine, et une liste fut dressée de tous les points où, d'après les rapports des commissions locales, on devrait construire les sémaphores.

En même temps on déterminerait le modèle de l'appareil à ailes qui devait servir aux communications aériennes et on révisait le livre des signaux sémaphoriques.

Jusque là, le but que l'on se proposait était la surveillance du littoral: la France venait tout simplement de poser des factionnaires sur ses côtes; mais, en examinant la question plus attentivement, on reconnut l'im-

portance qu'aurait pour certaines localités l'ouverture de ces bureaux télégraphiques au public. Le département de la marine, de concert avec le département de l'intérieur, autorisa en conséquence les guetteurs à transmettre les dépêches particulières: dès ce moment on entrat dans une nouvelle voie: ces postes, qui jadis paraissaient inutiles en temps de paix, allaient ouvrir au commerce une ère nouvelle et, de simple surveillants qu'ils étaient, devenir protecteurs en transmettant des avis aux navires en vue et en les avertisant des dangers qu'ils peuvent courir.

Le modèle des appareils sémaphoriques exécuté par la maison Gouin et C° avait été essayé au quai de Billy et avait très-bien fonctionné: la commande fut faite, des bâtiments de guerre furent chargés du transport de ces appareils sur plusieurs points et, en février 1862, le ministre de l'intérieur ayant demandé l'époque probable de l'installation du personnel dans les sémaphores, le ministre de la marine répondait en désignant le mois de juillet ou d'août de la même année.

A présent que les sémaphores sont construits, que le personnel s'exerce, remontons à quelques années en arrière et occupons-nous du Code (1).

V. VÉRON,  
Capitaine de frégate.

(Revue maritime et coloniale). (A CONTINUER).

### ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

#### ILES BRITANNIQUES.

Épave sur le rocher Daunts (Irlande, côte Sud.)

L'épave du *City of New-York* qui est sur et auprès du rocher Daunts, devant le cap Roberts, formant un danger réel pour les navires qui vont au port de Cork ou qui en sortent, les marins sont prévenus qu'ils devront y faire attention.

Les manivelles de la machine du *City of New-York* sont presque à fleur d'eau de mer basse, et une grande quantité d'autres pièces de fer paraissent dans le creux de la lame.

L'épave est à 192 mètres dans le N. 50° O. de la bouée Black..

Voyez les cartes n° 2,357 et 2,427.

#### OCÉAN ATLANTIQUE (Etats-Unis.)

Feu tournant sur le cap Canaveral (Floride).

Le Gouvernement des États-Unis a donné avis que, le 10 mai 1868, on a allumé un nouveau feu dans un phare récemment construit sur le cap Canaveral (Floride).

Le feu est *tournant blanc*, montrant son plus grand éclat chaque minute; il est élevé de 42m3 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 18 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles et du premier ordre.

La tour est en fer, pointe en blanc, et sa position est donnée par 28° 27' N., 82° 53' 9" O.

Le jour où l'on a allumé ce feu, on a éteint l'ancien et enlevé la tour.

Voyez la série E, n° 478; la série F, n° 84 et 188. Effacez la colonne *observations*, à partir de: le 1<sup>er</sup> juin, etc.

#### GOLFE DU MEXIQUE. — GOLFE DE HONDURAS

Feux fixes sur la caye Bokel (Honduras).

Le Gouvernement colonial de Honduras

(1) Six sémaphores viennent d'être désignés par M. le ministre de la marine pour servir de stations météorologiques.

Ces ports sont ceux de Sicié, Biarritz, île d'Aix, île de Groix, Saint-Mathieu et Gris-Netz.

Les guetteurs de ces sémaphores envoient tous les matins, à 8 heures, des observations qui sont transmises au METÉOROLOGICAL OFFICE de Londres. Ces observations se font au moyen de la série d'instruments qui leur a été confiée et qui comprend:

Un baromètre à niveau constant muni de son thermomètre et donnant les dixièmes de millimètres; un thermomètre à boule sèche; un thermomètre à boule mouillée; un thermomètre à maxima; un thermomètre à minima; un udomètre.

De plus, un anémomètre enregistreur, déjà essayé à Toulon, a été installé à Saint-Mathieu après avoir subi quelques modifications et paraît donner de bons résultats.

anglais a donné avis que, le 1<sup>er</sup> avril 1868, on a allumé deux nouveaux feux sur la caye Bokel pour faciliter la navigation du canal Half-Moon, la principale entrée du port de Belize.

Les feux sont suspendus horizontalement à une vergue portée par un mât blanc; l'un *fixe blanc*, l'autre *fixe rouge*; ils sont élevés de 16m1 au-dessus de la haute mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra les voir d'une distance de 6 à 8 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles.

Position des feux: 17° 8' 50" N., 90° 16' 33" O.

Voyez la série F. n° 104a; les cartes n° 963, 1673, 2114, et l'instruction n° 351, page 482.

#### MISSISSIPPI.

Feu fixe de Est Pascagoula (Etats-Unis).

Le Gouvernement des États-Unis fait savoir que, le 20 avril 1868, un nouveau feu a été allumé dans une lanterne placée sur le pignon de la maison des gardiens de la station de Est Pascagoula, Mississippi.

Le feu est *fixe blanc*, élevé de 10m6 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 10 milles dans un arc de 270 degrés.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre.

La maison des gardiens est blanche avec un toit couleur d'ardoise.

Voyez la série F, n° 156.

#### OCÉAN ATLANTIQUE SUD.

Position de l'épave du bombay (Rio de la Plata).

Le 1<sup>er</sup> avril 1868, le *d'Entrecasteaux* a mouillé près de l'épave du *Bombay* et en a déterminé la position exacte: « Un morceau du beaupré, dépassant la surface de l'eau de moins de 1 mètre, est fixé par ses chaînes à l'épave et fait l'office de bouée.

La sonde a donné 12 mètres de fond autour de l'épave et 7 mètres dessus; toutefois il est possible que quelques pièces de membrure s'élèvent davantage au-dessus du fond, mais on n'a pu en constater l'existence avec exactitude. Du beaupré on a pris les angles et les relèvements suivants: feu du Cerro et feu de Flores, 67° 30'; feu du Cerro, N. 55° O.; feu de Flores, N. 12° E.; feu flottant du banc Anglais, récemment remis en place, Est à 4 milles.

Relèvements vrais. Variation: 8° 55' N. E. en 1868.

Voyez Annexe n° 2, 20 janvier 1868; les cartes n° 785, 1959, et l'instruction n° 346, page 98.

#### PUBLICATIONS DU DÉPOT DE LA MARINE.

Numéros. *Cartes Corrigées.*

1262. — Cartes d'une partie des côtes de l'Amérique méridionale, depuis l'embouchure du Rio de la Plata (35° de latitude Sud) jusqu'au 45° 50' de latitude méridionale.

1437. — Carte de la côte orientale de l'Amérique septentrionale, du détroit de Belle-Isle à Boston, comprenant l'île et les bancs de Terre-Neuve. 1868.

1446. — Cartes des côtes de l'île de Terre-Neuve partie orientale, du cap Saint-Jean au cap Bonavista. 1868.

1543. — Carte des entrées et dé la partie occidentale de la mer Baltique jusqu'à l'île d'Oland. Ilots Ertholm. 1867.

1571. — Port de New-London (Etats-Unis). 1/4 de feuille. 1868.

1832. — Plan du havre de Paquet (côte N. E. de Terre-Neuve). 1868.

1959. — Carte du Rio de la Plata (Amérique méridionale). 1868.

A. LE GRAS,  
Capitaine de frégate.



## POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 11 octobre 1868, à 2 heures de l'après-midi.

Il a apporté les dépêches d'Europe à la date du 26 septembre dernier, ainsi que la malle des États-Unis d'Amérique.

*L'Estafette* repartira pour Sydne, avec les dépêches de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le dimanche 18 du courant.

On recevra à Saint-Pierre, les lettres pour l'affranchissement jusqu'au samedi 17, à 5 heures du soir, et la boîte sera fermée à 6 heures précises.

La levée de la boîte sera faite à l'île Aux Chiens, le même jour, à 3 heures après-midi.

## ÉTAT CIVIL.

### SAINT-PIERRE.

#### NAISSANCES.

8 octobre. — Barieux, (Sauveur).  
12 octobre. — Josseanne, (Mathurin-Eugène).

#### DÉCÈS.

7 octobre. — Fichet (Marie-Rose), âgé de 2 jours, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

## NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

### PORT DE SAINT-PIERRE

#### BATIMENTS DE L'ÉTAT.

##### ENTRÉE.

L'aviso à vapeur *l'Estafette*, commandé par M. Tourneur, lieutenant de vaisseau, a mouillé dans le port, le 11 octobre 1868, venant de Sydne.

##### SORTIE.

La frégate à hélice la Pomone, commandée par M. Mer, capitaine de vaisseau, est partie pour Brest, le 12 octobre 1868.

PASSAGERS : M. Cren, commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon; M<sup>me</sup> Cren et M<sup>me</sup> Cren; M<sup>me</sup> Bruslé, sa fille et sa femme de chambre.

#### BATIMENTS DU COMMERCE.

##### ENTRÉE. — Néant.

Octobre. SORTIES ALLANT A  
12. Claude, c. Raoult, Saint-Malo.  
avec 13 barriques huile de foie de morue, pesant 2,600 kilog.; 2 barriques pied d'huile de foie de morue pesant 400 kilog.; morue verte 10,000 kilog.; morue sèche 5,000 kilog.; 100 grands boucauts en bouteilles, 14 gaules en sap, propres à faire des vergues et 6 colis adressés à M. Littayé, ch. par M. E. Thomas de Saint-Malo.

Octobre.	SORTIES	ALLANT A
12. Claude, c. Raoult, avec 13 barriques huile de foie de morue, pesant 2,600 kilog.; 2 barriques pied d'huile de foie de morue pesant 400 kilog.; morue verte 10,000 kilog.; morue sèche 5,000 kilog.; 100 grands boucauts en bouteilles, 14 gaules en sap, propres à faire des vergues et 6 colis adressés à M. Littayé, ch. par M. E. Thomas de Saint-Malo.		Saint-Malo.
		Bayonne.
		Saint-Servan.
		Granville.

## ANNONCES & AVIS

### VENTE

#### SUR

### SAISIE IMMOBILIÈRE

Il sera procédé le 19 octobre 1868, à une heure après-midi, en l'audience des criées du tribunal civil de cette colonie, séant au palais de justice à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur : 1<sup>o</sup> d'une maison d'habitation avec le terrain en dépendant; bornée au nord par Victor Eugène, au sud par Pierre Laralde, à l'est par la route de Gueydon et à l'ouest par Emile Coste;

2<sup>o</sup> Une autre propriété sise à Saint-Pierre, consistant en grèves, jardins et magasins; bornée au nord par la concession Lemuet, au sud par celles Bertaut et veuve Hacala, ou ayants cause, encore de sud à la veuve Couillard et à l'ouest par la route de Gueydon.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Jean-Martin Goyetche, armateur, demeurant à Bayonne, Chevalier de la Légion d'honneur, et de dame Marianne Lafitte, son épouse, sans profession, dûment autorisée, demeurant avec lui, sur le sieur Alphonse Lemetayer et la dame Marie Coste, son épouse, propriétaires, demeurant en cette île, par procès-verbal du 22 juillet dernier, du ministère de Barnay, huissier à St-Pierre, visé le 24 dudit mois, par l'Ordonnateur, faisant fonctions de Maire à Saint-Pierre, transcrit après dénonciation au bureau des hypothèques de cette colonie, le 26 dudit mois, vol. 4, n<sup>o</sup> 27 et 28.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée à 15,000 francs.

Si cette mise à prix n'est pas couverte, les immeubles susdésignés seront mis aux enchères par lots séparés, sur les mises à prix de :

1 <sup>o</sup> La maison et le terrain en dépendant, ci. . . . .	3,000 fr.
2 <sup>o</sup> Le terrain en nature de jardin. . . . .	2,000 fr.
3 <sup>o</sup> La grève et les magasins..	10,000 fr.

Saint-Pierre, le 26 septembre 1868.

Pour extrait conforme :

*Le Greffier.*

3—3

*F. ANTHOINE.*

## Etude de M<sup>me</sup> C. SALOMON

### VENTE PUBLIQUE

#### AUX ENCHÈRES

#### D'un Terrain appartenant à des mineurs

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, qu'en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs Rabot, en date du 23 octobre 1867, homologuée par arrêt du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 19 novembre 1867,

A la requête du sieur Leconte (Auguste), mandataire du sieur Rabot (Joseph), tuteur desdits mineurs Rabot (Eugène et Gustave), il sera, le samedi 24 octobre courant, à une heure après-midi, procédé en la salle d'audience du tribunal et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un immeuble sis à Saint-Pierre, rue de la Boulangerie, appartenant auxdits mineurs et consistant en un terrain propre à bâtir: tenant du nord à Jouanne, du sud à veuve Darruspe ou ayants cause, de l'est à Allard, de l'ouest à la rue de la Boulangerie.

Mise à prix fixée par l'arrêt: mille huit cents francs, ci. . . . . 1,800 fr.

L'adjudication de l'immeuble dont la désignation précise aura lieu aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 14 octobre 1868.

*Le Notaire,*

*C. SALOMON.*

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

*Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 7 au 13 octobre 1868.*

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
7	762	764	10 0	11 0	11 0	8,0	O.-O.N.-	Petite brise.	Aurore le soir.
8	766	765	12 5	14 0	14 0	10 0	S.-O.	Idem.	—
9	761	762	13 5	13 5	14 0	11 0	S.-O.	Jolie brise.	Brume toute la journée.
10	767	767	8 5	9 0	9 5	7 5	N.-E.-S.-O.	Idem.	Pluie dans la soirée.
11	762	760	10 0	10 0	11 0	9 0	S.-E.	Idem.	Br. à 6 heures du matin et à 9 heures du soir.
12	754	753	12 8	11 5	13 0	10 5	S.-O.	Petite brise.	—
13	753	756	9 5	10 0	10 5	7 0	N.-O.	Jolie brise.	Pluie dans la soirée.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.